COMPTE RENDU
Conseil Communautaire
Mardi 3 septembre 2019 à 18h30

Salle de réunion Siège Social
Parc d'activités Coglais St Eustache
St Etienne en Coglès
35460 MAEN ROCH

L'an deux mille dix neuf, le trois septembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle de réunion « Parc d'Activités Coglais St Eustache» Saint Etienne en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Louis Dubreil, Président.

Présents: M. Dubreil, M. Canto, M. Serrand, M. Claude Guérin, M. De Gouvion St Cyr, M. Rault, M. Roger, M. Saint Mleux, M. Gaigne, Mme Clossais, M. Hubert
M. Hervé, Mme Bertaux, M. Sourdin, M. Malapert, M. Simon, Mme Tazartez, M. Boufffort, M. Janvier, M. Garnier, Mme Chataignier, M. Rétoré, M. Eon, Mme Pairé, M. Battais, Mme Bannier, M. Pitois, M. Hamard, M. Besnier, M. Leray, Mme Briand Le Priellec, M. Germain, Mme Mariau, M. Masson

Absents excusés : Mme Hervé, M. Marie,

Monsieur Bernard Serrand est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR
Intervention Présentation Projet médiathèque Bazouges la Pérouse
Par Ophélie Hiron et Maggy Jeaussome

CULTURE LECTURE PUBLIQUE
1 – Projet Médiathèque de Bazouges la Pérouse - Présentation
2 – Annulation délibération2019-169 avenant Interval'Coglais
AFFAIRES GENERALES
1 – Approbation procès verbaux conseils communautaires 30 avril et 28 mai 2019
2 – Présentation projet fusion des 3 Smictoms des cinq intercommunalités (Fougères Agglomération), Val d'Ille Aubigné, Couesnon Marches de Bretagne, Bretagne Romantique et Liffré Cormier Communauté)
3 – Ecobatys – Location matériel
Marchés publics
1 – Maison de Santé Antrain – Val Couesnon
A - Pénalités de retard
B – Avenant de plus value entreprise Pelé
2 – Marché enrobés
Foncier
1 – Convention d'occupation précaire du domaine public - foyer salle des sports de Bazouges la Pérouse
2 – Bail commercial boulangerie Montours – Les Portes du Coglais
FINANCES - FISCALITE
1 – Effacement de dettes
3 – Décisions modificatives aux budgets
4 – Renouvellement autorisation ouverture de crédit
5 – Création budgets « annexe Zone d'Activités Tremblay » et « annexe Zone d'Activités St Rémy du Plain » et Option de TVA

RESSOURCES HUMAINES
1 – Avenant contrat de travail agent multi-accueil L'ilôt Calin
2- Augmentation temps de travail – agent en charge du ménage
3 – Besoins ménage ALSH Perceval
4 – Avenant contrat de travail responsable développement économique - tourisme

SOCIAL
1 – Présentation synthèse résultat enquête Projet Social

SANTE
1 – Maison de santé Montours – Les Portes du Coglais - Exonération de loyer
2 – Consultation Association Prosalica – installation professionnels Maison de Santé Antrain Val Couesnon
3 –Tarif Location salle de réunion Maison de santé Antrain Val Couesnon

SPORT
1 – Dispositif école multisports 2019-2020
2 – Intervention des éducateurs sportifs communautaires dans les écoles et associations pour la rentrée 2019
3 – Politique d'accueil des scolaires dans les équipements sportifs – gestion du transport

SERVICES TECHNIQUES
1 - Participation financière de la commune de Vieux Viel aux travaux d'enrobés 2019.

HABITAT URBANISME TRANSPORT

Urbanisme
1 - Exercice du droit de préemption urbain pour la vente d'immeubles sur la commune de St Marc le Blanc

ECONOMIE TOURISME

Développement économique
1 – Aide à l'emploi
    A – Entreprise Lamer Couverture Charpente Tremblay - Val Couesnon
    B – Entreprise Groupe Auto Service St Germain en Coglès
2 – Aide Pass Commerce :
    A – Entreprise Redouté St Rémy du Plain
    B – Entreprise EDELEC St Germain en Coglès
    C – Entreprise Aline St Marc le Blanc
3 – Aide à l'immobilier – Entreprise Jamault Delaroche La Selle en Coglès – Les Portes du Coglais

ENVIRONNEMENT – TRANSITION ENERGETIQUE
1 - Modification des statuts - Syndicat Loisance Minette
2 - Candidature à un appel à projet "mobilisation citoyenne dans les démarches de transitions écologiques et énergétiques
3 - Candidature à un appel à projet " Planification énergétique territoriale"

INFORMATIONS DIVERSES - QUESTIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR

REPORT de l'intervention sur la Présentation Projet médiathèque Bazouges la Pérouse
Par Ophélie Hiron et Maggy Josseaume

18h30 PRESENTATION SYNTHÈSE RÉSULTAT ENQUÊTE PROJET SOCIAL
Par Michael Raguenez

PRESENTATION SYNTHÈSE RÉSULTAT ENQUÊTE PROJET SOCIAL

Couesnon Marches de Bretagne est engagée dans une démarche d'élaboration de projet social pour son Centre Social, dont l'agrément est délivré ce jour à titre dérogatoire par la CAF d'Ille et Vilaine.
Pour mémo, la démarche de projet de Centre Social a été initiée par Antrain Communauté, avec en toile de fond la création de l'équipement « Pôle Social et Solidaire », qui sera livré au printemps 2020.
L'année 2019 est donc consacrée à l'élaboration du projet social du Centre Social. Les axes majeurs du projet seront affirmés à l'issue d'une phase de diagnostic du territoire. Celui-ci a été mené par l'équipe d'agents et de professionnels rattachés au Centre Social, sur la période mars – juin 2019. Les tendances qui se dégageront feront l'objet de groupes de réflexion / action, qui permettront de les décliner de façon plus opérationnelle avant la fin de l'année.
Le projet social devra être transmis à la CAF d'ici au 31/12/2019. Le prochain projet social couvrira la période 2020 – 2023.
Au-delà du traitement des informations et des données issues de la phase d'enquête, les principes déjà retenus par le Comité de Pilotage du Centre Social, se veulent fondateurs :
- La portée de l'action du Centre Social rayonnera sur l'ensemble du territoire intercommunal
- Il est souhaité de mettre en place un Centre Social « dans plusieurs murs » (Pôle social et solidaire, ESCC, structures enfance jeunesse déjà existantes…)
- Il est souhaité que l'ensemble des services enfance et jeunesse, qu'ils fonctionnent en régie ou en délégation de service public, soient rattachés aux principes philosophiques et fonctionnels du Centre Social

Les échéances sont les suivantes :
- Mars à juin 2019 : démarche d'enquête et de réalisation du diagnostic
- Juin 2019 : finalisation du diagnostic et extraction de tendances / problématiques
- 3 juillet 2019 : restitution des éléments en assemblée plénière (enquêtés, habitants, élus, acteurs locaux et partenaires)
- Juillet à octobre 2019 : constitution de groupes de travail par thématiques pour imaginer les déclinaisons opérationnelles
- Novembre 2019 : restitution des éléments en assemblée plénière
- Décembre 2019 : écriture du projet social et transmission à la CAF d'Ille et Vilaine

Au-delà des fonctionnements spécifiques d'un Centre Social, basés notamment sur la présence de services multiples pour la population, et sur les principes de participation active et de développement du pouvoir d'agir, ou encore sur l'accueil des habitants, les tendances qui semblent se dégager sont les suivantes :

Tendance 1 : la participation et la gouvernance au Centre Social de Couesnon Marches de Bretagne :

- Mise en place de comités d'usagers (adultes, jeunes, etc…)
- Latitudes laissées aux usagers dans la gouvernance
- Portage politique
- Valorisation des initiatives d'habitants
- Participation à des actions fédératrices

Tendance 2 : l'accueil et l'orientation des usagers
- Ecoute et orientation des habitants
- Animation des espaces de vie sociale dédiés à la population

Tendance 3 : les questions de jeunesse :
- Accès aux accueils jeunes
- Prise en considération des besoins des plus grands
- Actions en direction des préadolescents,
- Accompagnement de projets
- Information jeunesse
- Partenariats des acteurs jeunesse

Tendance 4 : Les questions de mobilité et d'itinérance
- Délocalisation des services et des actions
- Equilibrage des services existants (animation familles, ludothèque)
- Aller vers les lieux de vie
- Amener les habitants dans les espaces dédiés du Centre Social
- Actions en itinérance à développer

Tendance 5 : les questions d'accès aux droits et de développement des actions autour du numérique
- MSAP
- Relais locaux (mairies, équipements...)
- Ateliers numériques, espaces dédiés
- Numéribus
- Mise en relation avec les partenaires
- Prise en considération des situations de précarité sociale et culturelle

Tendance 6 : le développement des liens entre les générations, l'animation en direction des séniors, les publics fragilisés
- Animations tous publics
- Projets intergénérationnels
- Animations spécifiques pour les séniors

Les membres du Conseil Communautaire PRENNENT ACTE des orientations présentées.

CULTURE LECTURE PUBLIQUE

1 – PROJET MEDIATHEQUE DE BAZOUGES LA PEROUSE :
Elu référent : M. Serrand

Ce point est reporté

2 – ANNULATION DELIBERATION2019-169 AVENANT INTERVAL'COGLAIS
Elu référent : M. Serrand

Monsieur le Vice-président rappelle la délibération 2019-69 en date du 26 mars 2019 validant une subvention de 12 000 € d'aide à l'emploi à l'association Interval'Coglais. Il rappelle également la délibération 2019-169 émettant un avis favorable à la présentation d'un avenant à la convention avec l'Association Interval'Coglais afin d'y intégrer cette subvention.
Une nouvelle convention ayant été signé afin de préciser les modalités de versement de subvention, il y a lieu d'annuler la délibération 2019-169.
Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- ACCEPTENT d'annuler la délibération 2019-169.

AFFAIRES GENERALES

1 – APPROBATION PROCES VERBAUX CONSEILS COMMUNAUTAIRES 30 AVRIL ET 28 MAI 2019

Elu référent : M. Dubreil

Les procès verbaux des conseils communautaires du 30 avril 2019 et 28 mai 2019 sont transmis par mail.
Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent ces procès verbaux.

2 – PRESENTATION PROJET FUSION DES 3 SMICTOMS DES CINQ INTERCOMMUNALITES (FOUGERES AGGLOMERATION), VAL D'ILLE AUBIGNE, COUESNON MARCHES DE BRETAGNE, BRETAGNE ROMANTIQUE ET LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Elu référent : M. Dubreil

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.5711-1 et suivants, et L.5211-41-3,
Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.541,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°220/2018 en date du 4 septembre 2018, approuvant le principe de retrait de Couesnon Marches de Bretagne du SMICTOM des FORETS pour la commune de Romazy, pour laquelle la communauté adhère en représentation substitution, avec une date d'effet au 1er octobre 2019.
Par un courrier en date du 6 mars 2019, le SMICTOM du Pays de Fougères a proposé de prendre acte de l'évolution de son périmètre qui intégrerait désormais Couesnon Marches de Bretagne et Fougères Agglomération.

Par une délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2019 Couesnon Marches de Bretagne a approuvé ce nouveau périmètre et la modification des statuts du SMICTOM du Pays de Fougères, ce que n'a pas accepté Fougères Agglomération du fait d'impacts financiers significatifs pour les deux SMICTOM du Pays de Fougères et des Forêts. Il en a résulté une situation de blocage, menant à la proposition qui suit.
Au titre de ses compétences obligatoires, Couesnon Marches de Bretagne exerce la compétence *« collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »*. Soucieuse d'un exercice rationnalisé de cette compétence, elle a transféré celle-ci aux SMICTOM du Pays de Fougères en application des dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT.
Les lois MAPTAM et NOTRe ont apporté de profondes mutations dans le paysage de l'intercommunalité et les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) ont par la suite modifié, en 2017, la carte de l'intercommunalité à fiscalité propre sur les territoires. Les impacts de ces dispositions sur l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets » ont eu des traductions multiples.
Le maintien des syndicats conjugué à l'élargissement du périmètre des EPCI à fiscalité propre aboutit à des situations qui peuvent être localement complexes avec :
- Une adhésion des EPCI à fiscalité propre à plusieurs syndicats sur des périmètres distincts ;
- Une compétence collecte exercée par les EPCI sur une partie du territoire et par un ou plusieurs syndicats sur les autres secteurs.

Parallèlement, le code de l'environnement (art. L.541), en écho direct avec les enjeux liés au changement climatique et à la préservation de la biodiversité, impose une logique de quantification de certains objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets à décliner au niveau régional via le Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets (PRPGD) :
* Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production des déchets ;

* Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique ;
* Généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets ;
* Etendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire d'ici 2022 ;
* Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage par rapport à 2010, et de 50% en 2025.

Afin de répondre à ces défis, les territoires doivent être en mesure de répondre à 4 grands enjeux :
1 - Enjeux environnementaux : valorisation de la matière, performance de la valorisation énergétique.
2 - Enjeux économiques et financiers : réalisation d'investissements structurants pour la collecte et le tri des déchets, harmonisation des modes de financement, mutualisation des coûts en vue d'effectuer des économies d'échelle.
3 - Enjeux techniques : harmonisation des process de gestion (collecte, circuits), efficience des outils, optimisation de la logistique liée au transfert et au transport des matières.
4 - Enjeux sociaux : évolution des compétences métiers, localisation des emplois, service de proximité auprès des usagers.

Conscients de ces défis qui sont posés, les Présidents des Etablissements de Coopération Intercommunale de Val d'Ille-Aubigné, Couesnon-Marches de Bretagne, Bretagne Romantique, Liffré-Cormier et Fougères Agglomération proposent d'unir leurs forces en rassemblant les équipes et les outils sur l'ensemble de ce territoire de près de 180 000 habitants. L'homogénéité de fonctionnement des trois SMICTOM actuels (SMICTOM d'Ille-et-Rance, SMICTOM des Forêts, SMICTOM du Pays de Fougères), basé sur la redevance et organisés en régie pour la collecte, est un facteur facilitateur pour l'organisation de la nouvelle entité souhaitée.

Pour parvenir à cet objectif, les huit présidents affirment que ce projet devra tenir compte des enjeux suivants :
1 - Assurer le bon niveau de proximité : du service de collecte en porte à porte et des déchetteries pour répondre aux attentes des usagers,
2 - Garantir le maintien des partenariats de ce nouvel ensemble avec les outils de valorisation de Taden, Vitré et Rennes. Les syndicats constitués entre les 3 SMICTOM et les structures de Taden, et de Vitré devront être préservés et les équilibres négociés maintenus,
3 - Consolider l'efficience et la soutenabilité financière du nouvel ensemble au regard de la situation des SMICTOM actuels, afin d'assurer aux usagers une maîtrise de l'évolution de la redevance.

Il est ainsi proposé d'émettre un avis sur la fusion de ces trois SMICTOM dans le respect de la procédure prévue à l'article L.5722-2 du CGCT, qui dispose :
« Les syndicats mixtes peuvent être autorisés à fusionner. La fusion est opérée dans les conditions prévues par l'article L. 5211-41-3, à l'exception des dispositions relatives à la continuité territoriale.
Pour l'application du II de cet article, l'accord sur la fusion est exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats mixtes intéressés et par les deux tiers au moins des membres de chaque syndicat représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des membres de chaque syndicat représentant les deux tiers de la population. »

Les SMICTOM d'Ille-et-Rance et des Forêts ayant déjà engagé leur processus de fusion, le projet de fusion ici évoqué s'effectuera en deux temps :

1 - 1er janvier 2020 : fusion des SMICTOM d'Ille-et-Rance et des Forêts devenu VALCOBREIZH à périmètre constant,
2 - 1er janvier 2022 : fusion de VALCOBREIZH avec le SMICTOM du Pays de Fougères

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
-APPROUVENT le projet de fusion des SMICTOM désignés ci-dessus permettant le regroupement des 5 EPCI dans une structure unique permettant d'allier efficience et proximité avec effet au 1er janvier 2022 sous réserve des conclusions de l'étude ;
- PRECISENT que ce nouvel ensemble sera le garant des partenariats engagés afin de rassembler sans exclure ;
- DEMANDENT à Madame la Préfète l'inscription et l'examen de ce projet de nouveau périmètre à la CDCI du 6 septembre 2019 afin d'avancer avec détermination mais sans précipitation ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération ;
- EMETTENT le vœu du retrait de la commune de Romazy du nouveau Smictom ValCoBreizh dès l'arrêté portant fusion de cette nouvelle structure. Une demande de modification de périmètres portant sur le retrait de la commune de Romazy du SMICTOM VALCOBREIZH et l'intégration dans le SMICTOM de Fougères sera présentée par Couesnon Marches de Bretagne.

3 – ECOBATYS – LOCATION MATERIEL

Elu référent : M. Dubreil

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de communes « Coglais Communauté Marches de Bretagne » avait réalisé en 2016 un investissement total de 60 064,06 € HT correspondant à :

- équipement cuisine 1 540,96 € HT
- équipement ménage 1 082,84 € HT
- divers et autres 3 781,33 € HT
- matériel informatique 14 405,00 € HT
- matériel de mesure 20 779,76 € HT
- mobilier 17 335,07 € HT
- matériel incendie non facturé 1 139,10 € HT avec subvention de 244,38 €

Sur le montant facturé de 58 924,96 €, des subventions ont été obtenues auprès de la Région, de l'Ademe pour un montant total de 16 295,42 €, ce qui laisse un résiduel à financer de 42 629,54 € HT.

Il avait été décidé de céder divers petits matériels à la SCIC Ecobatys pour un montant de 682,14 € HT duquel ont été déduites les subventions de 137,18 € soit un montant facturé de 544,96 € HT.

Le reste de l'investissement fait l'objet :
⇨ D'une location vente sur 7 ans pour un montant de 5 722,99 € HT (équipements cuisine, ménage et divers.) duquel sont déduites les subventions à hauteur de 891,81 € soit un résiduel de 4 831,18 € HT.
⇨ D'une location-vente sur 10 ans pour un montant de 52 519,83 € (mobilier, informatique, matériel de mesures) duquel il y a lieu de déduire des subventions pour 15 266,42 € ;
Soit un résiduel à facturer de 37 253,42 € HT.

Les cogérants de la SCIC demandent à annuler la location-vente du matériel sur 10 ans ce qui reviendrait à annuler une recette prévisionnelle pour Couesnon Marches de Bretagne de 37 253,42 € HT soit :

- matériel informatique : 11 096,67 € (subventions déduites)

- matériel de mesure : 12 833,02 € (subventions déduites)
- mobilier : 13 323,73 € (subventions déduites)

Les membres du conseil communautaire par délibération n°130/2019 en date du 28 mai 2019 ont décidé de ne pas répondre favorablement à la demande de la SCIC ECOBATYS et de maintenir la location-vente du matériel.

Le 18 juillet dernier les co-gérants de la SCIC : Mme Rouger et M. Moreau sont venus rencontrer M. Dubreil, M. Canto et M. Gaigne pour exposer leurs difficultés de paiement, notamment suite à l'engagement par la Trésorerie d'une action contentieuse.

Lors de cette réunion deux sujets ont été abordés :
1 - **La location du bâtiment**, pour laquelle les co-gérants ont donné leur accord sur la signature du bail précaire avec effet au 1/1/2019, sous réserve de travailler dès septembre sur les modalités d'un bail commercial qui débuterait au 1er janvier 2020.
2 – **Les conditions de mise à disposition du matériel** dont la valeur s'élève en reste à charge pour Couesnon Marches de Bretagne à 37 253,42 € HT.

Les co-gérants maintiennent leur position concernant le fait que ce matériel a été subventionné par la Région et l'Ademe et qu'il ne peut être revendu avant 10 ans. Cette interdiction de revente est-elle de nature à empêcher une mise à disposition du matériel moyennant le versement d'une indemnité d'utilisation ?
La question a donc été posée aux services de la région Bretagne qui ont répondu sur l'impossibilité de revente du matériel pendant 10 ans, et sur le maintien d'un autofinancement minimum de 20 % pour la communauté de communes. Il est rappelé à ce sujet que l'autofinancement sur ce projet était de 285 241 € avec des recettes attendues de loyers qui étaient estimés à 203 760 € sur 10 ans (1 698 € mensuel).

Cependant la SCIC a payé 8 066 € HT en 2017 et 12 066 € en 2018 et 2019. Si ce montant de loyer est maintenu sur la période de 10 ans, le montant escompté sera loin d'être atteint, laissant à la communauté de communes une possibilité de facturer une location du matériel, reste à savoir à quelle hauteur ?

En résumé la SCIC paie actuellement un loyer mensuel de 1 005,50 € HT, auquel s'ajoute une indemnité d'utilisation du matériel (équipements de cuisine, ménage et divers) pour 57,51 € HT. Elle demande de nouveau de ne pas payer d'indemnité ou de loyer pour la mise à disposition du matériel dont la charge résiduelle pour la communauté est de 37 253,42 € HT (matériel informatique, de mesure et mobilier).

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
- DECIDENT d'annuler la délibération 2019-130 en date du 28 mai 2019 ;
- AUTORISENT l'annulation des titres correspondants, antérieurement émis.

Marchés publics

1 –MARCHE MAISON DE SANTE ANTRAIN – VAL COUESNON
Elus référents : M. Canto – M. Roger

A – Pénalités pour absence du titulaire aux réunions de chantiers et pour retard d'exécution
Monsieur le Vice-président en charge des travaux, rappelle aux membres du Conseil Communautaire le marché relatif à la construction d'une maison de santé sur le territoire de la commune d'Antrain.

Les pièces du marché prévoient des pénalités de 100 € (cent euros) pour absence du titulaire convoqué aux réunions de chantier et 150 € (cent cinquante euros) par jour calendaire de retard d'exécution.
Il présente le tableau des pénalités dont le montant total s'élève à 39 850,00 €, se répartissant de la manière suivante :

Lots	Titulaires	Nombre d'absences réunions chantier	Montant total de la pénalité	Nombre Jours retard exécution	Montant total pénalité retard
Lot 1 Fondations / Gros Œuvre	COREVA	0	0,00 €	27	4 050,00 €
Lot 2 Charpente et Bardage Bois	DARRAS SARL	7	700,00 €	35	5 250,00 €
Lot 3 Couverture / Etanchéité	DUVAL ETANCHEITE	5	500,00 €	105	15 750,00 €
Lot 4 Traitement des Façades	LB RAVALEMENT	0	0,00 €	0	0,00 €
Lot 5 Menuiseries Extérieures Alu / Métallerie	SER.AL.FER.	0	0,00 €	14	2 100,00 €
Lot 6 Menuiseries Intérieures	MENUISERIE PELÉ	0	0,00 €	15	2 250,00 €
Lot 7 Cloisons / Doublages / Plafonds	ERCP SARL	0	0,00 €	0	0,00 €
Lot 8 Sols souples / Carrelage / Faïence	MARIOTTE SAS	0	0,00 €	52	7 800,00 €
Lot 9 Peinture	TIRIAULT SARL	0	0,00 €	0	0,00 €
Lot 10 Plomberie / Chauffage / Ventilation	PERRINEL SARL	4	400,00 €	21	3 150,00 €
Lot 11 Electricité	MASSELIN-LETOURNEUR	0	0,00 €	0	0,00 €
Lot 12 VRD / Aménagements Extérieurs	BOUTELOUP HENRY	0	0,00 €	0	0,00 €
TOTAL		16	1 600,00 €	269	40 350,00 €

Il est possible de lever les pénalités aux entreprises pour absence aux rendez-vous de chantier et pour retard d'exécution ou bien de les appliquer définitivement. Cependant, au vu du bon déroulement du chantier, il est proposé de les lever.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de :
- de décider ou non d'exonérer les entreprises ayant des pénalités pour absences aux réunions de chantier pour ce marché dont le montant représente 1 600,00 € pour la totalité du marché dont la répartition est présentée ci-dessus,
- de décider ou non d'exonérer les entreprises ayant des pénalités pour retard d'exécution de chantier pour ce marché dont le montant représente 37 350,00 € pour la totalité du marché et dont la répartition est présentée ci-dessus.

Les membres du Conseil Communautaire n'ont pas pris de décision et souhaitent avoir plus d'explications.

B – Avenant n°6 entreprise Pelé

Monsieur le Vice-président en charge des travaux, présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant n°6 de plus-value de l'entreprise Pelé, titulaire du lot 6 « menuiseries intérieures » d'un montant de 2 849.63 €HT relatif au projet de construction d'une maison de santé sur le territoire de la commune d'Antrain.

Cet avenant résulte d'une plus-value de 278.75 €HT comprenant la fourniture et la pose d'une porte supplémentaire au local change, d'une plus-value de 2 570.88 €HT comprenant la modification de faux-plafond.
La commission « marchés publics se réunira le 2 septembre 2019 afin d'émettre un avis sur cet avenant, cet avis sera connu lors du Conseil Communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
Vu l'acis favorable de la commission « marchés publics » en date du 2 septembre 2019,
- ACCEPTENT l'avenant n°6 de plus-value de l'entreprise Pelé d'un montant total de 2 849.63 €HT ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

2 – MARCHE ENROBES

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président, délégué aux marchés publics, rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'un marché public (accord-cadre à bons de commande) a été lancé pour la fourniture et la mise en œuvre d'enrobés (BBSG et ECF) et tri-couche pour la réfection des voies communales.

Cet accord-cadre à bons de commande est divisé en 3 lots pour un montant minimum de 350 000.00 € HT de commandes et un montant maximum de 390 000.00 €HT de commandes.

Lot n°1 : réfection des voies en enduits tri-couche
1 fournisseur a répondu à ce marché. Après analyse, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) propose d'attribuer ce lot à l'entreprise HENRY FRERES pour un montant estimatif de 23 257.50 €HT.

Lot n°2 : réfection des voies en enrobé à chaud
3 fournisseurs ont répondu à ce marché. Après analyse, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) propose d'attribuer ce lot à l'entreprise SERENDIP pour un montant estimatif de 236 987.00 €HT.

Lot n°3 : réfection des voies en béton bitumineux à l'émulsion (enrobé à froid)
2 fournisseurs ont répondu à ce marché. Après analyse, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) propose d'attribuer ce lot à l'entreprise HENRY FRERES pour un montant estimatif de 93 463.50 €HT.
-Le total des travaux estimés s'élève à 353 708€ HT. Des travaux supplémentaires pourront se rajouter à ces estimations dans la limite du maximum de l'accord cadre.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 31 juillet 2019,

- VALIDENT l'attribution du marché tel que présenté ci-dessous :

N° LOT	Intitulé du lot	Entreprise	Montant estimatif en €HT
1	Réfection des voies en enduits tri-couche	HENRY FRERES	23 257.50
2	Réfection des voies en enrobés à chaud	SERENDIP	236 987.00
3	Réfection des voies en béton bitumineux à l'émulsion	HENRY FRERES	93 463.50
TOTAL			353 708.00

- AUTORISENT Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur René CANTO, Vice-président, à signer les pièces du marché correspondant avec l'entreprise ci-dessus ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

Foncier

1 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC - FOYER SALLE DES SPORTS DE BAZOUGES LA PEROUSE

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président en charge des affaires foncières, rappelle la délibération 2019/228 du conseil communautaire du 9 juillet 2019 validant les tarifs d'utilisation de la salle du foyer située « 1 rue de La Forêt » à Bazouges la Pérouse. Ils prendront effet dès que la signature d'une convention d'occupation précaire sera signée entre l'EPCI et la commune.
Il propose aux membres du conseil communautaire de conclure une convention d'occupation précaire du domaine public aux conditions précisées ci-dessous :
- Objet : occupation à titre précaire de locaux au profit de la commune de Bazouges La Pérouse d'une surface totale de 250,01 m²
- Destination : exploitation des espaces selon les règles définies par la commune (après avis de l'EPCI) aux fins de locations à titre gratuit ou onéreux aux particuliers, associations
- Redevance : Versement annuel à l'EPCI de l'ensemble des recettes perçues par la commune dans le cadre de l'exploitation de la salle.
- Durée : 3 ans renouvelable par période d'1 an par tacite reconduction.
- Date d'application souhaitée : 4 septembre 2019

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-président en charge des affaires foncières à signer la convention d'occupation précaire du domaine public avec la commune de Bazouges la Pérouse telle que présentée ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

2 – BAIL COMMERCIAL BOULANGERIE MONTOURS – LES PORTES DU COGLAIS

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'un bail commercial d'une durée de 9 ans a été signé entre Coglais Communauté et le boulanger de Montours, Monsieur BILLOT Sébastien. Ce bail dont le terme était le 5 mai 2017 a été renouvelé en contrat à durée indéterminée par application de la règle de la tacite prolongation.
Depuis, des travaux d'extension de la boulangerie ont eu lieu pour augmenter la surface commerciale qui est désormais de 193,51 m². Il est proposé de mettre en place un nouveau bail commercial pour un montant mensuel de 554,17 € HT soit 665 € TTC.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT la conclusion d'un nouveau bail commercial au profit de Monsieur BILLOT Sébastien à compter du 1er Janvier 2019 pour la boulangerie située « 5 Place Saint Mélaine » à Montours – Les Portes du Coglais pour un loyer mensuel de 554,17 € HT soit 665 € TTC ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération ;
- PRECISENT, avec 4 abstenions, que les frais notariés seront partagés entre le preneur et la communauté de communes ;
- AUTORISENT Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur le 1er Vice-président à signer le bail commercial qui sera rédigé en l'étude de Maître GOUDAL.

FINANCES - FISCALITE

1 – EFFACEMENT DE DETTES
Elu référent : M. Canto

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1, par renvoi L.5211-36, et R1617-24,
Vu les états des produits irrécouvrables dressés par Madame la Trésorière d'Antrain portant sur différentes années,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par Madame le Trésorière dans les délais légaux et réglementaires,
Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- ACCEPTENT les différents effacements de dettes des sommes figurants sur les états joints dressés par Madame la Trésorière d'Antrain, s'élevant aux sommes présentées ci-dessous et correspondant à des impayés relatifs à la redevance des ordures ménagères :

Commune		Budget concerné	Années concernées	Montants Effacement de dettes ou admission en non-valeur	Motifs
Bazouges la Pérouse	Effacement de dettes	Budget annexe ordures ménagères	2018	88 €	Impayés redevances
Bazouges la Pérouse	Effacement de dettes	Budget général	2018	147,60 €	Impayés Accueil de loisirs
Maen Roch	Effacement de dettes	Budget annexe ordures ménagères	2016	55,08 €	Impayés redevances
Val Couesnon	Effacement de dettes	Budget annexe ordures ménagères	2018	88 €	Impayés redevances
St Germain en Coglès	Effacement de dettes	Budget annexe ordures ménagères	2018	88 €	Impayés redevances
Bazouges la Pérouse	Effacement de dettes	Budget annexe ordures ménagères	2017-2018	171 €	Impayés redevances

3 – DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS
Elu référent : M. Canto

Les décisions modificatives aux budgets sont présentées en fin de document

4 – RENOUVELLEMENT AUTORISATION OUVERTURE DE CREDIT
Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président, délégué aux finances, indique que compte-tenu des nombreux projets en cours il est nécessaire de renouveler la souscription d'un crédit de trésorerie.
Il présente la proposition du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine, à savoir :
Montant : 750 000 €
Durée : un an
Taux variable : 0.971% au 2 août 2019 soit Euribor 3 mois moyenné (-0.329% au 01/07/2019) majoré de 1.30% et flooré à 0%.
Intérêts : postcomptés payables trimestriellement par débit d'office et sans mandatement préalable. Base de calcul=365 jours.
Frais de dossier : 750 €
Commission d'engagement : 0.10% du montant soit 750 €
Décaissement : montant minimum de 10 000 €
Remboursement : montant minimum de 10 000 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer le contrat correspondant et à procéder à toutes les opérations de gestion relatives au crédit de trésorerie dans les conditions telles que présentées ci-dessus ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou en cas d'absence à Monsieur canto, 1er Vice-président pour poursuivre l'exécution de la présente décision.

5 – CREATION BUDGETS « ANNEXE ZONE D'ACTIVITES TREMBLAY » ET « ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ST REMY DU PLAIN » ET OPTION DE TVA

Elu référent : M. Canto

A – Budget annexe Zone d'Activités Tremblay

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les opérations relatives aux lotissements ou aménagements de zones sont retracées au sein d'un budget annexe exception au principe d'unité budgétaire, ces opérations faisant notamment l'objet d'un secteur distinct et pour l'application des droits à déduction et d'une déclaration de TVA distincte.
Il rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2019-24 approuvant les conditions et principes du transfert des zones d'activités de « La Sortoire » à Saint-Rémy-du-Plain, de « La Gravelle » à Marcillé-Raoul, du « Plateau » à Tremblay et approuvant le schéma des zones d'activités communautaires tel que présenté.

Aussi, il précise qu'il y a lieu de créer un budget annexe relatif à la Zone d'Activités dénommée « Plateau » à Tremblay.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT la création d'un budget annexe dénommé « Zone d'Activités Tremblay» afin de retracer toutes les opérations d'aménagement et de ventes, suivant la nomenclature M14 ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à souscrire une déclaration d'option à la TVA pour ce budget annexe.

B – Budget annexe Zone d'Activités St Rémy du Plain

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les opérations relatives aux lotissements ou aménagements de zones sont retracées au sein d'un budget annexe exception au principe d'unité budgétaire, ces opérations faisant notamment l'objet d'un secteur distinct et pour l'application des droits à déduction et d'une déclaration de TVA distincte.
Il rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2019-24 approuvant les conditions et principes du transfert des zones d'activités de « La Sortoire » à Saint-Rémy-du-Plain, de « La Gravelle » à Marcillé-Raoul, du « Plateau » à Tremblay et approuvant le schéma des zones d'activités communautaires tel que présenté.
Aussi, il précise qu'il y a lieu de créer un budget annexe relatif à la Zone d'Activités dénommée « La Sortoire » à St Rémy du Plain.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT la création d'un budget annexe dénommé « Zone d'Activités St Rémy du Plain» afin de retracer toutes les opérations d'aménagement et de ventes, suivant la nomenclature M14 ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à souscrire une déclaration d'option à la TVA pour ce budget annexe.

RESSOURCES HUMAINES

1 – AVENANT CONTRAT DE TRAVAIL AGENT MULTI-ACCUEIL L'ILOT CALIN

Elu référent : M. Gaigne

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2019 validant le renouvellement du contrat de l'agent sur le poste d'adjoint à la direction du multi-accueil de l'Ilôt Calin à Antrain aux mêmes modalités financières que son premier contrat.
Ce poste est pourvu par un agent contractuel pour « Faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ».
Le premier contrat a été établi avec une rémunération en référence au 1er échelon de la grille des Educateurs de Jeunes Enfants à savoir IB : 377 – IM : 347.
Cependant, le cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants ayant connu une modification à savoir ce cadre d'emploi est aujourd'hui de catégorie A et non plus comme à l'origine du contrat de catégorie B, les grilles se sont vues modifiées en conséquence.
Le 1er échelon de ce grade d'Educateur de Jeunes Enfants de seconde classe est maintenant à l'IB : 404 - l'IM : 365 ;
L'agent en poste occupant bien un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants au sein du multi-accueil, Monsieur le Vice-président demande la modification de la rémunération de cet agent contractuel afin qu'elle soit conforme à ce cadre d'emploi : à savoir une rémunération calculée à l'IB : 404 et l'IM : 365.
Il précise que cette rémunération est complétée d'un régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le conseil communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- ACCEPTENT la modification de la rémunération de cet agent contractuel afin qu'elle soit conforme à ce grade d'Educateur de Jeunes enfants de seconde classe : à savoir une rémunération calculée à l'IB : 404 et l'IM : 365 ;
- PRECISENT que cette rémunération sera complétée d'un régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le Conseil Communautaire ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

2- AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL – AGENT EN CHARGE DU MENAGE

Elu référent : M. Gaigne

Monsieur le Vice-président, en charge des ressources humaines, rappelle que l'agent en charge de l'entretien des locaux du siège social, des médiathèques de St Hilaire-des-Landes, St Marc-le-Blanc, St Brice-en-Coglès, et de la Maison du Coglais est titulaire d'un poste à temps non complet à savoir 32 Heures hebdomadaires à Couesnon Marches de Bretagne.
Après avoir revu le planning de cet agent, mis à jour ses temps de trajet entre chaque site, ajouté à ses missions l'entretien de la médiathèque de Montours et augmenté ses missions au siège (pas assez d'heures pour assurer un entretien correct), Monsieur le Vice-président propose de passer cet agent sur un poste à temps complet à compter du 1er septembre 2019.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT la proposition de passer l'agent en charge de l'entretien des locaux à temps complet et ce à compter du 1er septembre 2019
- AUTORISENT la modification du tableau des effectifs à savoir passer le poste d'adjoint technique créé à 32 H à temps complet ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

3 – BESOINS MENAGE ALSH PERCEVAL

Elu référent : M. Gaigne

Monsieur le Vice-président, en charge des ressources humaines, informe les membres du conseil communautaire du besoin en agent de ménage et de cuisine à l'ALSH Perceval Tremblay pour la période scolaire.
Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent d'entretien sur un contrat à durée déterminée pour 17 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2019 jusqu'au 20 octobre 2019 inclus et ce sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités.
Cet agent sera recruté en référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie C.
Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur cette proposition.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT la création de l'emploi d'agent de ménage et de cuisine à l'ALSH Perceval Tremblay en contrat à durée déterminée à raison de 17 heures hebdomadaires sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités du 1er septembre au 20 octobre 2019 inclus ;

- PRECISENT que la rémunération de cet agent sera calculée en référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie C.

4 – AVENANT CONTRAT DE TRAVAIL RESPONSABLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME

Elu référent : M. Gaigne

Monsieur le Vice-président, en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil Communautaire le recrutement d'un responsable de pôle Economie-Tourisme en septembre 2017 sur un contrat à durée déterminée de 3 ans.
La délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste permanent avait autorisé une rémunération calculée en référence au 1er échelon d'Attaché Territorial (IB : 434- IM : 383 à la date de signature du contrat).
Monsieur le Vice-président précise que la rémunération de cet agent n'avait pas été revue depuis son recrutement et propose qu'un avenant à son contrat de travail soit signé avec une rémunération calculée sur le 2ème échelon du grade d'Attaché Territorial à savoir IB : 462 - IM : 405 à compter du 1er juillet 2019.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT qu'à compter du 1er juillet 2019 la rémunération du responsable du pôle Economie-Tourisme soit calculée en référence au 2ème échelon du grade d'Attaché Territorial soit Indice Brut : 462 – Indice Majoré : 405 ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de travail correspondant

SOCIAL

1 – PRESENTATION SYNTHESE RESULTAT ENQUETE PROJET SOCIAL

Elus référents : Mme Clossais - M. Serrand

Il est rappelé que Couesnon Marches de Bretagne est engagée dans une démarche d'élaboration d'un projet social pour son Centre Social dont l'agrément est délivré à ce jour à titre dérogatoire par la CAF d'Ille et Vilaine.

La synthèse des axes du projet et tendances du diagnostic a été transmis par mail.

SANTE

4 – MAISON DE SANTE MONTOURS – LES PORTES DU COGLAIS – EXONERATION LOYER LOCAL MEDECIN

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président, en charge de la Santé, informe les membres du Conseil Communautaire que depuis le départ à la retraite du Docteur Brizard, le Docteur Morillon recherche activement des confrères. Aujourd'hui, la situation de la maison de santé de MONTOURS est très fragile, car sans perspective. Ses collaborateurs actuels ou médecin-assistant n'ont pas le souhait de s'installer et n'assurent pas des consultations sur 5 jours, 3 jours pour l'un, 2 jours pour l'autre.
Compte tenu de cette situation, il est proposé d'exonérer Mme Morillon d'un des 3 cabinets, dans le cadre d'un bail qui sera rédigé en interne par le service foncier. L'exonération mensuelle correspondant au cabinet dit numéro 3 s'élève à 316,19 € TTC.
Si la situation s'améliorait avec une solution pérenne, à savoir l'occupation permanente des 3 cabinets médicaux, un avenant serait rédigé.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- ACCEPTENT l'exonération mensuelle d'un montant de 316,19 € TTC avec un effet rétroactif à compter du 1er janvier 2019 ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2 – CONSULTATION ASSOCIATION PROSALICA – INSTALLATION PROFESSIONNELS MAISON DE SANTE ANTRAIN VAL COUESNON

Elu référent : M. Serrand

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2016-387 du 14 décembre 2016 de Coglais Communauté validant le principe de solliciter l'avis de la SISA « Pôle de santé du Coglais » avant l'installation d'un nouveau professionnel de santé dans une des 3 maisons de santé.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT d'étendre ce principe à la SISA « Prosalica » à savoir celle-ci émettra un avis préalable sur toute nouvelle installation d'un professionnel de santé dans un des deux équipements communautaires du secteur de l'Antrainais (Bazouges et Antrain) ;

3 – LOYER LOCATION SALLE DE REUNION MAISON DE SANTE ANTRAIN VAL COUESNON

Elu référent : Mme Clossais

Madame la Vice-présidente, chargée des affaires relevant de la santé, rappelle la délibération 2019/229/020/8.2 fixant le prix de location des cabinets médicaux de la maison de santé de Val Couesnon (Antrain). Dans cette délibération, il avait été convenu de rédiger une convention de mise à disposition de locaux avec PROSALICA.
Or, après échange avec son représentant, Il est entendu de conclure un bail professionnel avec la SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) pour :
- la location d'un cabinet qui serait partagé avec l'orthoptiste selon les mêmes modalités que les autres cabinets professionnels
- la location de la salle de réunion pour un montant de 263,49 € calculée de la manière suivante 34,22 m² x 7,70 € à laquelle s'ajoute une provision sur charges évaluée à 59.30 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré ;
- VALIDENT le prix de location de la salle de réunion à 7.70 € TTC par m² ;
- ACCORDENT une remise de loyer et des charges aux professionnels jusqu'au 31 août 2019 inclus
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette délibération ;
- ACCEPTENT de prendre en charge la moitié des frais de rédaction des baux professionnels qui seront rédigés chez Maître Jégou, notaire à Antrain;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

SPORT

1 – DISPOSITIF ECOLE MULTISPORTS 2019-2020

Elu référent : M. Serrand

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'école multisports est un moment de sensibilisation et de découverte des pratiques sportives. (Sports collectifs ; Sports de raquettes ; Nouveaux sports ; Sport de plein air)
Les objectifs sont :
- D'éviter le zapping sportif d'une année sur l'autre
- De faire découvrir et sensibiliser à la pratique sportive
- De servir de passerelle vers les clubs

Les interventions ont lieux à Tremblay (Nicolas) et à Bazouges la Pérouse (Johan), le Jeudi de 17h15 à 18h30.
Le public concerné est les enfants scolarisés dans les classes de CE et CM. 16 places maximum par site.
La durée du dispositif est de 2 ans.

La tarification serait la suivante :

	Coût
Quotient familial inférieur ou égale à 578 €	40 €
Quotient familial de 579 € à 700 €	50 €
Quotient familial de 701 € à 803 €	60 €
Quotient familial supérieur 804 €	70 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT le renouvellement de ce dispositif Ecole multisports pour la rentrée scolaire 2019-2020 ;
- VALIDENT les propositions des tarifs tels que présentés ci-dessus.

2 – INTERVENTION DES EDUCATEURS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES DANS LES ECOLES ET ASSOCIATIONS POUR LA RENTREE 2019

Elu référent : M. Serrand

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire des missions opérationnelles de terrain jusqu'au 31 décembre 2019, date à laquelle la compétence animation sportive pour les associations sportives et les écoles reviendront aux communes.

Le bilan 2018-2019 des éducateurs sportifs communautaires (Johan et Nicolas) est le suivant :
* Interventions associatives : Mise à disposition dans les associations sportives (Nicolas)

- As Tremblay-Chauvigné Foot
  U6 = 32 h
  U8 = 31 h
  U11 – U13 : 45 h
  U15 = 43,5 h
  Soit 5 h par semaine en période scolaire

- Football Club Marcillé-Bazouges-Saint Rémy-Noyal
  U11 et U13 mercredi = 45 h
  U11 et U13 vendredi = 37,5 h
  Soit 2,75 h par semaine en période scolaire

- Us Antrain Tennis
  Jeunes: 120 h
  Soit 4 h par semaine en période scolaire

Soit un total de **354 heures d'intervention** au sein des associations sportives

* Interventions dans les écoles : (Nicolas et Johan)
- **139 h d'interventions** pour 8 écoles sur des séances de :
  : - Badminton
  - Basket-ball
  - Hand-ball
  - Athlétisme
  - Rugby
  - Tchouk-ball

Soit un total de 493 heures d'interventions pour les associations sportives et écoles facturées. (11 €/Heure).

En plus, l'éducateur sportif suit les compétitions du samedi après-midi à hauteur de 150 h et organise des stages sportifs pour les clubs à titre gratuit.

Il est proposé de valider la continuité des missions du Pôle sport jusqu'en 31 décembre 2019 et de valider le montant horaire de facturation (11€) hors suivi de compétition et stages sportifs pendant les vacances scolaires, dans la limite du même nombre d'heure de l'année sportive 2018-2019.
Les conventions de mises à disposition pourront être dénoncées si une solution pérenne est trouvée avant l'échéance du 31 décembre 2019.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT de maintenir les animations sportives du Pôle sport jusqu'au 31 décembre 2019 au sein des :
  - Associations sportives
  - écoles
  - Suivi de compétitions du samedi
  - Stages sportifs associatifs

- PRECISENT que la facturation de ces interventions sera de 11 € de l'heure hors suivi de compétition et stages sportifs pendant les vacances scolaires et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

3 – POLITIQUE D'ACCUEIL DES SCOLAIRES DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS – GESTION DU TRANSPORT

Elu référent : M. Serrand

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la gestion du transport sur le territoire de l'ex Antrainais : Antrain Communauté organisait et prenait en charge financièrement le transport des écoles des communes vers les salles des sports. Le transport était confié à un prestataire extérieur. Une consultation sur devis sera réalisée pour retenir la société de transport la moins onéreuse.

4 écoles concernées :
- Ecole St ouen la Rouerie
- RPI Marcillé-St Rémy
- RER Rimou-Romazy
- Ecole de Chauvigné

Il informe que pour la gestion du transport sur le territoire de l'ex Coglais, aucune organisation du transport des scolaires vers les salles des sports communautaires n'existait. Bon nombre d'élèves scolarisés dans le Coglais utilisent les équipements sportifs communaux. Les écoles dont les communes ne sont pas dotées d'équipements sportifs pratiquent leur activité sportive à l'extérieur, ou en salle de motricité, stade.....Aucun financement ne provenait de la communauté des communes du Coglais.

Couesnon Marches de Bretagne a maintenu cet accompagnement jusqu'au 31 décembre pour le secteur de l'ex-Antrainais, dans l'attente d'un travail d'harmonisation du transport sur l'ensemble du territoire à compter de janvier 2020.

Pour information, le budget réalisé 2017 est de 8 913 €, pour 2018 : 7 300 € et le prévisionnel 2019 serait de 9 200 €

Pour information : 4 écoles seront concernées à la rentrée 2019-2020 : Ecole de St Ouen la Rouerie, le RPI Marcillé Raoul St Rémy, Ecole de Chauvigné, Ecole de Romazy Rimou.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de valider la continuité de la politique de transport vers les équipements sportifs du territoire de l'ex Antrainais pour les 4 écoles concernées jusqu'au 31 décembre 2019.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- DECIDENT de maintenir la prise en charge financière du transport des écoles des communes n'ayant pas d'équipements sportifs vers les salles des sports jusqu'au 31 décembre 2019 sur le secteur d'Antrain.

SERVICES TECHNIQUES

1 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE VIEUX VIEL AUX TRAVAUX D'ENROBES 2019.

Elu référent : M. Guérin

Monsieur le Vice-président en charge de la direction des services techniques rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre des travaux d'investissement de voirie 2019, Le service voirie procédera à la réfection de la voie communale de « la Barre Canto » qui est mitoyenne aux communes de La Fontenelle, Bazouges la Pérouse et Vieux-Viel.
Afin de simplifier l'intervention de l'entreprise chargée des travaux et de faire bénéficier la commune de Vieux-Viel du marché enrobé 2019, ce chantier sera pris en charge en totalité par Couesnon Marches de Bretagne.

Il est proposé de réaliser ces travaux de voirie en sollicitant à titre exceptionnel une participation financière de la commune de Vieux-Viel pour un montant de 11 945.80 € HT soit 14 334.96 € TTC décomposée comme suit :

	Unité	Qté	Prix unitaire au m²	Total Ht	Total TTC
Installation de chantier (1/3 par commune)	u	0,33	215,00 €	70,95 €	85,14 €
Signalisation (1/3 par commune)	u	0,33	55,00 €	18,15 €	21,78 €
Engravure pour raccordement	ml	3	14,90 €	44,70 €	53,64 €
Fourniture et mise en œuvre d'enrobé 0/10 à 140kg/m²	m²	1250	8,75 €	10 937,50 €	13 125,00 €
Fourniture et mise en œuvre de 0/40 en accotement	T	30	29,15 €	874,50 €	1 049,40 €
			Sous total	11 945,80 €	14 334,96 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT Couesnon Marches de Bretagne à réaliser, à titre exceptionnel, les travaux de réfection de voirie sur la Commune de Vieux Viel comme présenté ci-dessus avec une participation financière exceptionnelle de la commune du Vieux Viel d'un montant de 11 945.80 € HT soit 14 334.96 € TTC

HABITAT URBANISME TRANSPORT
Urbanisme

1 - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LA VENTE D'IMMEUBLES SUR LA COMMUNE DE SAINT MARC LE BLANC

Elu référent : M. Saint Mleux

Monsieur le Vice-président expose aux membres du Conseil Communautaire le projet de vente de deux biens situés dans le bourg de St Marc le Blanc appartenant à un même particulier.

La Mairie est intéressée par l'acquisition de ces parcelles, dans le cadre de l'amélioration du centre-bourg et de son renouvellement urbain qu'elle met en œuvre depuis plusieurs années (améliorations des entrées de bourgs, désenclavement de parcelles, amélioration des réseaux...).
L'acquisition de ces parcelles permettrait d'une part de désenclaver des terrains en cœur d'îlot et d'autre part de démolir une habitation insalubre pour créer du stationnement en aérant des ruelles.
Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer de cette question.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants, L213-3, L210-1, et R213-1 à R213-3,
Vu la délibération n°2017-026-020-2.3 relative à l'instauration du DPU sur Couesnon Marches de Bretagne ;
Vu la délibération n°2018-171-020-2.3 modifiant le Droit de Préemption sur Couesnon Marches de Bretagne ;
Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître JEGOU-BOUVIER reçue en mairie le 01 août 2019 relative à la vente de la propriété sise « 2 rue du stade », référencée au cadastre de la commune sous la parcelle n°AB035, pour un prix de 10 000 € auquel il y a lieu d'ajouter les

frais notariés, laquelle déclaration d'intention d'aliéner a été transmise à Couesnon Marches de Bretagne.
Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître JEGOU-BOUVIER reçue en mairie le 02 août 2019 relative à la vente de la propriété sise « rue des rosiers », référencée au cadastre de la commune sous la parcelle n°AB173, pour un prix de 8 000 € auquel il y a lieu d'ajouter les frais notariés, laquelle déclaration d'intention d'aliéner a été transmise à Couesnon Marches de Bretagne.
Considérant que la mairie de Saint Marc Le Blanc souhaite, en vertu des dispositions du Code de l'Urbanisme, créer des places de stationnement et désenclaver des parcelles, tout cela dans le cadre de ses opérations de renouvellement urbain,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- DECIDENT de déléguer le droit de préemption urbain à la Commune de Saint Marc Le Blanc pour ces biens ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ECONOMIE TOURISME
Développement économique

1 – AIDE A L'EMPLOI
Elu référent : M. Dubreil

A – Entreprise Lamer Couverture Charpente Tremblay - Val Couesnon
Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les délibérations n°2017/342/020/7.4 précisant les dispositifs d'aides aux entreprises de Couesnon Marches de Bretagne et n°2017/510/90/7.4 relative au processus de validation des demandes d'aides aux entreprises.
Il informe les membres du Conseil Communautaire qu'un dossier de demande d'aide à l'emploi a été déposé par l'entreprise LAMER COUVERTURE CHARPENTE pour le recrutement d'un nouveau salarié en CDI à temps plein.
Le Comité d'Agrément s'est réuni pour examiner cette demande le 23/07/2019 et a émis un avis favorable pour accorder une aide à l'emploi de 3 000€ comme le prévoit le dispositif.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 Juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
Vu le Régime d'aide exempté n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014 – 2020 ;
Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 1511 – 3 et R 1511 – 4 et R1511 - 5 ;
- APPROUVENT l'octroi d'une aide à l'emploi à hauteur de 3 000 € pour l'entreprise LAMER COUVERTURE CHARPENTE ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec l'entreprise LAMER COUVERTURE CHARPENTE en précisant les engagements des parties et les modalités de remboursement éventuelles.

B – Entreprise Groupe Auto Service St Germain en Coglès
Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les délibérations n°2017/342/020/7.4 précisant les dispositifs d'aides aux entreprises de Couesnon Marches de Bretagne et n°2017/510/90/7.4 relative au processus de validation des demandes d'aides aux entreprises.

Il informe les membres du Conseil Communautaire qu'un dossier de demande d'aide à l'emploi a été déposé par l'entreprise GAS pour le recrutement d'un nouveau salarié en CDI à temps plein.
Le Comité d'Agrément s'est réuni pour examiner cette demande le 23/07/2019 et a émis un avis favorable pour accorder une aide à l'emploi de 3 000€ comme le prévoit le dispositif.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 Juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
Vu le Régime d'aide exempté n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014 – 2020 ;
Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 1511 – 3 et R 1511 – 4 et R1511 - 5 ;
- APPROUVENT l'octroi d'une aide à l'emploi à hauteur de 3 000 € pour l'entreprise GAS ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec l'entreprise GAS en précisant les engagements des parties et les modalités de remboursement éventuelles.

2 – AIDE PASS COMMERCE :

Elu référent : M. Dubreil

A – Entreprise Redouté St Rémy du Plain

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les délibérations n°2017/342/020/7.4 précisant les dispositifs d'aides aux entreprises de Couesnon Marches de Bretagne et n°2017/510/90/7.4 relative au processus de validation des demandes d'aides aux entreprises.
Il informe les membres du Conseil Communautaire qu'un dossier de demande d'aide PASS Commerce/Artisanat a été déposé par l'entreprise MARC REDOUTÉ pour l'acquisition de nouveaux équipements.
Il rappelle que le PASS Commerce/Artisanat est financé à parité par la Région Bretagne et Couesnon Marches de Bretagne et que l'aide est plafonnée à 7 500€.

Le Comité d'Agrément s'est réuni pour examiner cette demande le 23/07/2019 et a émis un avis favorable pour accompagner l'entreprise sur son projet de développement à hauteur de 7 500 €.

Montant potentiel de l'aide	
Montant total des dépenses travaux éligibles en € HT	41 000 €
Montant de l'aide proposé en € (Plafond de 7 500€)	7 500€
Taux d'aide	30%

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 Juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
Vu le Régime d'aide exempté n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014 – 2020 ;
Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 1511 – 3 et R 1511 – 4 et R1511 - 5 ;

- APPROUVENT l'octroi d'une aide PASS Commerce/Artisanat à hauteur de 7 500 € pour l'entreprise MARC REDOUTÉ de St Rémy du Plain ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec l'entreprise MARC REDOUTÉ en précisant les engagements des parties et les modalités de remboursement éventuelles.

B – Entreprise EDELEC St Germain en Coglès

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les délibérations n°2017/342/020/7.4 précisant les dispositifs d'aides aux entreprises de Couesnon Marches de Bretagne et n°2017/510/90/7.4 relative au processus de validation des demandes d'aides aux entreprises.

Il informe les membres du Conseil Communautaire qu'un dossier de demande d'aide PASS Commerce/Artisanat a été déposé par l'entreprise EDELEC pour l'acquisition de nouveaux équipements.

Il rappelle que le PASS Commerce/Artisanat est financé à parité par la Région Bretagne et Couesnon Marches de Bretagne et que l'aide est plafonnée à 7 500€.

Le Comité d'Agrément s'est réuni pour examiner cette demande le 23/07/2019 et a émis un avis favorable pour accompagner l'entreprise sur son projet de développement à hauteur de 2 632 €.

Montant potentiel de l'aide	
Montant total des dépenses travaux éligibles en € HT	9731€
Montant de l'aide proposé en € (Plafond de 7 500€)	2632€
Taux d'aide	30%

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 Juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le Régime d'aide exempté n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014 – 2020 ;

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 1511 – 3 et R 1511 – 4 et R1511 – 5 ;

- APPROUVENT l'octroi d'une aide PASS Commerce/Artisanat à hauteur de 2632 € pour l'entreprise EDELEC ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec l'entreprise EDELEC en précisant les engagements des parties et les modalités de remboursement éventuelles.

C – Entreprise Aline St Marc le Blanc

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les délibérations n°2017/342/020/7.4 précisant les dispositifs d'aides aux entreprises de Couesnon Marches de Bretagne et n°2017/510/90/7.4 relative au processus de validation des demandes d'aides aux entreprises.

Il informe les membres du Conseil Communautaire qu'un dossier de demande d'aide PASS Commerce/Artisanat a été déposé par l'entreprise ALINE ERIC pour l'acquisition de nouveaux équipements.

Il rappelle que le PASS Commerce/Artisanat est financé à parité par la Région Bretagne et Couesnon Marches de Bretagne et que l'aide est plafonnée à 7 500€.

Le Comité d'Agrément s'est réuni pour examiner cette demande le 23/07/2019 et a émis un avis favorable pour accompagner l'entreprise sur son projet de développement à hauteur de 7 500 €.

Montant potentiel de l'aide	
Montant total des dépenses travaux éligibles en € HT	44 325 €
Montant de l'aide proposé en € (Plafond de 7 500€)	7 500€
Taux d'aide	30%

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 Juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le Régime d'aide exempté n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014 – 2020 ;

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 1511 – 3 et R 1511 – 4 et R1511 - 5 ;
- APPROUVENT l'octroi d'une aide PASS Commerce/Artisanat à hauteur de 7 500 € pour l'entreprise ALINE ERIC ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec l'entreprise ALINE ERIC en précisant les engagements des parties et les modalités de remboursement éventuelles.

3 – AIDE A L'IMMOBILIER – ENTREPRISE JAMAULT DELAROCHE LA SELLE EN COGLES – LES PORTES DU COGLAIS

Elu référent : M. Dubreil

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les délibérations n°2017/342/020/7.4 précisant les dispositifs d'aides aux entreprises de Couesnon Marches de Bretagne et n°2017/510/90/7.4 relative au processus de validation des demandes d'aides aux entreprises.
Il informe les membres du Conseil Communautaire qu'un dossier de demande d'aide à l'immobilier a été déposé par l'entreprise Jamault-Delaroche pour l'extension de son bâtiment sur la commune Les Portes du Coglais.
Le Comité d'Agrément s'est réuni pour examiner cette demande le 23/07/2019 et a émis un avis favorable pour accompagner l'entreprise sur son projet d'investissement à hauteur de 20 000€.

Montant potentiel de l'aide	
Montant total des dépenses travaux éligibles en € HT	189 936 €
Montant de l'aide proposé en € (plafond à 20 000€)	20 000€
Taux d'aide	10.58%

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- APPROUVENT l'octroi d'une aide à l'investissement immobilier à hauteur de 20 000 € à l'Entreprise Jamault Delaroche La Selle en Coglès – Les Portes du Coglais ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec l'entreprise Jamault-Delaroche ou toute autre société s'y substituant en précisant les engagements des parties et les modalités de remboursement éventuelles.

ENVIRONNEMENT – TRANSITION ENERGETIQUE

1 - MODIFICATION DES STATUTS - SYNDICAT LOISANCE MINETTE

Elu référent : M. Rault

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la GEMAPI est une compétence obligatoire de Couesnon Marches de Bretagne depuis le 1er janvier 2018. La mise en œuvre de cette compétence est actuellement réalisée par le syndicat Loisance Minette sur une partie de notre territoire c'est-à dire sur les communes de Chauvigné, Les Portes du Coglais, Le Chatellier, Le Tiercent, Maen Roch, St Germain en Coglès, St Hilaire des Landes, St Marc le Blanc et Val Couesnon.
Au cours de la séance du 4 décembre 2018 puis du 4 juin 2019, le comité syndical a adopté la modification des statuts du syndicat relatif aux compétences, à la constitution et à sa composition (délibération ci-jointe). Trois articles des statuts ont été modifiés :
- L'article 1 concernant la constitution, celui-ci précise que ce sont les 2 EPCI : Couesnon Marches de Bretagne et Fougères agglomération qui sont membres du syndicat.
- L'article 2 précise l'objet du syndicat en reprenant les 4 items de la Gémapi (article L. 221-7 du Code de l'environnement) soient les items 1, 2, 5 et 8.
- L'article 5 propose la répartition du nombre de délégués par EPCI

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire dispose de 3 mois pour émettre un avis sur les nouveaux statuts du syndicat.
Après avoir examiné les statuts présentés par le syndicat, le Vice-président à l'environnement propose d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte Loisance Minette.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- EMETTENT un avis favorable sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Loisance Minette ;
- CHARGENT Monsieur le Président de transmettre cette décision au Président du Syndicat Mixte Loisance et Minette.

2 - CANDIDATURE A UN APPEL A PROJET "MOBILISATION CITOYENNE DANS LES DEMARCHES DE TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES

Elu référent : M. Rault

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du conseil communautaire que la collectivité a lancé la réalisation de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), obligation réglementaire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants (délibération en date du 20 juillet 2017).
Le Conseil communautaire de mars 2019 a validé le diagnostic ; et en mai 2019, ce sont la stratégie et les enjeux qui ont été actés.
La prochaine étape, suite à la consultation citoyenne lors de la semaine de l'énergie durable, est de valider le plan d'actions et les fiches actions qui en découlent en septembre 2019. Les 1ères actions à mettre en œuvre débuteront au 2ème trimestre 2020 et s'étaleront sur une période de 6 ans.
Afin de pouvoir compléter la participation financière de l'EPCI, la collectivité souhaite répondre à plusieurs appels à projets portés par la Région Bretagne et l'ADEME.
Le 1er appel à projet est intitulé « Mobilisation et participation des citoyen.ne.s dans les démarches de transition écologique et énergétique » permettra à l'EPCI de faire participer tous les citoyens et notamment les personnes éloignées des thématiques des transitions et/ou en situation de fragilité.
La thématique nous permettrait de mobiliser l'ensemble de la population (enfants, jeunes, agriculteurs, artisans, entreprises, famille) aux thématiques des transitions en axant sur 2 volets : un volet très transversal en interne et d'autre part un volet intégrateur des partenaires ainsi que du Conseil de Développement.
Les actions préconisées sont déjà prévues dans les fiches actions et participeront à l'articulation du programme entre les différents services de la collectivité et avec nos partenaires.
Si la collectivité est sélectionnée, les projets (de sensibilisation, communication, formation et animation) seront soutenus sur une période de 3 ans et seront cofinancés par l'ADEME et la Région à hauteur de 50 à 70 % des dépenses éligibles.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter la subvention et la participation de la collectivité à cet appel à projets sous réserve de la faisabilité du projet ;

- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

3 - CANDIDATURE A UN APPEL A PROJET PLANIFICATION ENERGETIQUE TERRITORIALE

Elu référent : M. Rault

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du conseil communautaire que la collectivité a lancé la réalisation de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), obligation réglementaire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants (délibération en date du 20 juillet 2017).
Le Conseil communautaire de janvier 2019 a validé le diagnostic ; et en mai 2019, ce sont la stratégie et les enjeux qui ont été actés.
La prochaine étape, suite à la consultation citoyenne lors de la semaine de l'énergie durable, est de valider le plan d'actions et les fiches actions qui en découlent en septembre 2019. Les 1ères actions à mettre en œuvre débuteront au 1er trimestre 2020 et s'étaleront sur une période de 6 ans.
Afin de pouvoir compléter la participation financière de l'EPCI, la collectivité souhaite répondre à un appel à projets portés par la Région Bretagne et l'ADEME.
Cet appel à projet est intitulé « Planification énergétique territoriale » permettra à l'EPCI de construire une planification énergétique du territoire partagée et appropriée avant la phase d'investissements.
Les actions préconisées permettront de traduire en mesures concrètes les objectifs du PCAET en flux d'énergie sur le territoire, de la production aux usages.
Si la collectivité est sélectionnée, les actions pourront être cofinancées par l'ADEME et la Région à hauteur de 50 à 70 % des dépenses éligibles sur une durée maximale de 18 mois.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter la subvention et la participation de la collectivité à cet appel à projets ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

FINANCES - FISCALITE

3 – DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS

Elu référent : M. Canto

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,
Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- ADOPTENT les décisions modificatives au budget Général telles que présentées ci-dessous :

BUDGET : GENERAL
Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
subvention complémentaire carrefours culturels du Couesnon	65	6574	33		subventions aux associations	2 000,00	
virement de crédit	65	6574	22		subventions aux associations	-31 539,00	
	65	65738	22		subventions de fonctionnement autres organismes publics	31 539,00	
reversement sur subvention travaux breizh bocage coglais 2015	67	673	833		annulation titre (exercice antérieur)	10 533,00	
adhésion 2019 fédération des centre sociaux	62	6281	520		cotisations	3 227,00	

effacements de dette	65	6542	522		créances éteintes	148,00	
frais dossier ligne de trésorerie	66	6688	01		autres charges financières	1 500,00	
dossier aide directe amélioration Habitat antrain co	65	6574	70		subventions	4 500,00	
	011	6065	321		Livres, disques, cassettes	1 500,00	
participation déficit budget annexe ecobatys	65	6521	0111		déficits des budgets annexes	11 214,00	
	022	022	01		dépenses imprévues (fonctionnement)	-34 622,00	
TOTAL						0,00	0,00

BUDGET : GENERAL
Section : investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
mobilier siège	21	2184	020	101	Mobilier	3 000,00	
	21	2184	321	77	Mobilier	-1 500,00	
	21	2183	321	104	matériels de bureau et informatique	2 200,00	
	21	2183	321	77	matériels de bureau et informatique	-1 960,00	
	21	2183	321	77	Mobilier	-240,00	
chapiteaux	21	2188	020	266	autres immobilisations corporelles	500,00	
	020	20	01		dépenses imprévues (investissement)	-2 000,00	
TOTAL						0,00	0,00

BUDGET ANNEXE ENTREPRISE
Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
phase 2 Campus des métiers	65	6574			subventions aux associations	7 000,00	
	022	022			dépense imprévues (fonctionnement)	-7 000,00	
TOTAL						0,00	0,00

BUDGET ANNEXE ENTREPRISE
Section : investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
travaux bât ADAF	21	2135		91	Installations générales agencements	1 000,00	
	020	020			dépense imprévues (investissement)	-1 000,00	
TOTAL						0,00	0,00

BUDGET ANNEXE LOGEMENT
Section : investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
	13	13151			subventions d'investissement	-94 643,00	
	13	13151		101	subventions d'investissement	94 643,00	
	020	020			dépenses imprévues (investissement)	-4 100,00	
	21	2132		306	immeuble de rapport	4 100,00	
	21	2132		308	immeuble de rapport	5 500,00	
	21	2132		300	immeuble de rapport	5 000,00	
	21	2132		17	immeuble de rapport	-5 000,00	
	21	2132		34	immeuble de rapport	-5 500,00	
TOTAL						0,00	0,00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
annulation facture	67	673			annulation titre (exercice antérieur)	200,00	
	022	022			dépense imprévues (fonctionnement)	-200,00	
TOTAL						0,00	0,00

BUDGET ANNEXE ECOBATYS
Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
annulation titres	67	673			annulation titre (exercice antérieur)	11 215,00	
	042	777			amortissement subventions		1,00
	75	7552			prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal		11 214,00
TOTAL						11 215,00	11 215,00

Section : investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
	040	13913			amortissement subventions département	1,00	
	16	1641			emprunt	-1,00	
TOTAL						0,00	0,00

INFORMATIONS DIVERSES - QUESTIONS DIVERSES

Information proposition modification calendrier réunions :

SEPTEMBRE 2019

* Bureau Communautaire : mercredi 18 septembre 2019 à 9h30
* Conseil Communautaire : Lundi 30 septembre 2019 à 18h30

OCTOBRE 2019

* Bureau Communautaire : mardi 8 octobre 2019 à 9h30
* Conseil Communautaire : mardi 22 octobre 2019 à 18h30 : présentation projet de territoire et PCAET
* Conseil Communautaire : mardi 29 octobre 2019 à 18h30

NOVEMBRE 2019

* Bureau Communautaire : mardi 12 novembre 2019 à 9h30
* Conseil Communautaire : Mardi 26 novembre 2019 à 18h30

DECEMBRE 2019

* Bureau Communautaire : mardi 3 décembre 2019 à 9h30
* Conseil Communautaire : Mardi 17 décembre 2019 à 18h30

La séance est levée à 21h15

Le secrétaire de séance
Bernard Serrand

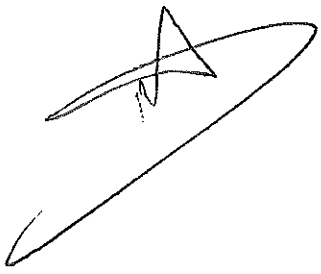
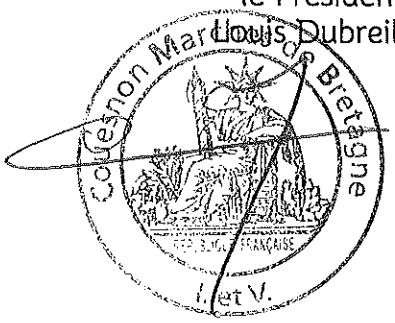
le Président
Louis Dubreil